

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° II-CE47

présenté par  
M. Grellier, rapporteur et M. Marsac

**ARTICLE 29****ÉTAT B****Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Développement des entreprises et du tourisme	500 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Plan 'France Très haut débit'	0	0
Statistiques et études économiques	0	500 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Stratégie économique et fiscale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	500 000	500 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à augmenter les crédits du programme 134 de la mission "Economie", afin d'alimenter l'action n°22 "Economie Sociale et Solidaire" à partir des crédits actuellement dévolus à l'action n°2 "Information sur les entreprises et synthèses économiques" du programme 220, qui regroupe les activités d'enquêtes statistiques et les études économiques relatives aux entreprises réalisées par l'INSEE.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS) institutionnalise et reconnaît les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) dans leur rôle d'acteurs régionaux au service de la promotion et du développement de l'ESS. Elle leur confie des missions de représentation des intérêts de l'ESS auprès des pouvoirs publics, de formation des dirigeants et des salariés ou d'appui au développement des entreprises.

Cependant, alors que la loi doit être mise en oeuvre, le budget alloué à l'économie sociale et solidaire est en diminution de 9,50 % par rapport à 2016. De plus, alors que la structuration et l'animation du réseau de l'ESS ont besoin d'un vrai renforcement pour une mise en oeuvre effective de la loi, les dépenses d'intervention allouées aux CRESS sont en baisse de 20%.

Il est donc proposé d'augmenter le budget consacré à l'ESS de 500 000 euros afin que celui-ci soit stabilisé par rapport à 2016. Les crédits supplémentaires ainsi prévus seront alloués aux CRESS et au CNCRESS afin de leur permettre de jouer leur rôle en faveur de la création et de la pérennisation de nombreux emplois créés par les entreprises de l'économie sociale et solidaire.